

FAQ – Distribution des conteneurs

Cette foire aux questions a pour but de répondre aux interrogations les plus fréquentes concernant la distribution des conteneurs aux foyers et aux professionnels de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois. Nous vous invitons à la consulter avant de nous contacter.

Q1 : Je rencontre des difficultés pour m'inscrire sur le portail usagers où puis-je trouver de l'aide ?

R : La Communauté de Communes a mis en ligne un tuto sur son site internet où vous trouverez pas à pas les étapes pour vous inscrire et réserver une date de retrait de vos bacs. En cas de besoin, une aide est possible, vous référez à la Q3.

Q2 : Quelles sont les dates de distribution des bacs roulants ?

R : Les créneaux sont ouverts par tranche de 30 min selon le lieu de distribution (Laigné-St-Gervais ou St-Biez) du 15 septembre au 21 octobre. De nouveaux créneaux seront ouverts en novembre quand ceux de septembre et octobre seront pleins.

Pour votre bonne information, sur un créneau ouvert de 30 min, nous accueillons 15 personnes.

S'il ne vous est pas possible de sélectionner une date, cela signifie que le créneau est déjà complet ou non ouvert, il convient alors de choisir une autre date.

Q3 : J'ai besoin d'aide pour me connecter sur le portail usagers et choisir le créneau de retrait de mes 2 conteneurs.

R :

Pour faciliter votre inscription sur l'Espace usagers redevance OM, notre conseiller numérique vous accueille à l'Hôtel communautaire à Ecommoy :

MARDI 15 JUILLET : 14H - 17H
MERCREDI 16 JUILLET : 9H - 12H
JEUDI 17 JUILLET : 9H - 12H
MARDI 22 JUILLET : 14H - 16H
MERCREDI 23 JUILLET : 9H - 12H
JEUDI 24 JUILLET : 9H - 12H
MARDI 29 JUILLET : 14H - 16H
MERCREDI 30 JUILLET : 9H - 12H

MERCREDI 3 SEPTEMBRE : 14H - 17H
JEUDI 4 ET 11 SEPTEMBRE : 9H - 12H

Merci de venir avec votre redevance d'ordures ménagères 2025 qui contient votre identifiant et votre mot de passe



Q4 : Je me connecte sur le portail usagers et le message « vous n'êtes pas rattaché à cet emplacement » apparaît, que dois-je faire ?

R : Dès la deuxième connexion, vous devez saisir votre **adresse mail** comme identifiant pour vous connecter et non l'identifiant provisoire indiqué sur votre redevance.

Q5 : Je souhaite inscrire un voisin, un ami, un membre de ma famille, est-ce possible ?

R : Oui. Pour cela, vous devez inscrire les personnes avec leur code et identifiant indiqués sur leur redevance. Vous devrez renseigner leur adresse mail et disposer d'un numéro de téléphone portable pour recevoir un code de validation. A noter qu'un même numéro de téléphone portable peut être utilisé pour plusieurs compte usagers.

Q6 : Je ne peux pas me déplacer jusqu'au lieu de retrait, comment faire ?

R : Vous avez la possibilité d'envoyer une autre personne à votre place. Cette personne devra venir sur le créneau que vous aurez réservé avec un justificatif de votre domicile et le coupon en bas du courrier reçu avec le magazine communautaire rempli et signé par vos soins.

Q7 : Je suis une personne en situation de handicap ou âgée et en perte d'autonomie et je n'ai pas d'entourage (famille, voisins,...) qui peut venir récupérer mes conteneurs. Comment dois-je procéder ?

R : Merci de nous transmettre copie de votre CMI, votre justificatif de domicile et votre coupon dûment rempli et signé **au plus tard le 31 octobre** à l'adresse mail suivante servicedechets@belinois.fr. Nous vous recontacterons pour vous proposer une solution courant décembre.

Q8 : Je suis nouvel arrivant sur le territoire communautaire et je n'ai pas ma redevance 2025 pour m'inscrire à un créneau de retrait, comment faire ?

R : Vous devez vous déclarer en vous inscrivant sur le portail usagers accessible depuis notre site internet : <https://cc-berce-belinois.e-reom.net/FrmStart.aspx?Check=2879367c92ddd6a4ae551c65d29b681b>

Cliquez sur : Inscription : Cliquez ici pour signaler un emménagement et suivez les étapes.

ou

Vous pouvez aussi remplir un formulaire disponible en papier à l'Hôtel communautaire ou disponible sur notre site internet : <https://www.cc-berce-belinois.fr/la-redevance-des-dechets-menagers-2/>. Téléchargez le document intitulé « ordures ménagères : le formulaire d'inscription ».

Une fois votre demande traitée par nos services, vous recevrez votre première redevance avec votre identifiant et mot de passe.

Q9 : J'ai prévu de déménager prochainement dois- je tout de même récupérer mes bacs ?

R : Oui. A noter que les bacs sont propriétés de la Communauté de Communes et sont rattachés à l'habitation. Ils seront conservés par vos successeurs si la taille du bac correspond au nombre d'habitants dans le foyer. Sinon, les bacs seront échangés par les services de la Communauté de Communes après que le nouvel usager est fait sa demande sur le portail usagers.

Q10 : Quels types de conteneurs vais-je recevoir ?

R : Un conteneur pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif. Ils seront empilés l'un dans l'autre. Vous retrouverez sur notre site internet les différentes dimensions des conteneurs.

Q11 : Nous sommes un foyer de 5 personnes, nous devons récupérer un conteneur de 240 Litres et un conteneur de 360 Litres. Les conteneurs peuvent-ils être mis dans une voiture ?

R : Cela dépend du véhicule mais dans la plupart des cas, les bacs entreront une fois les sièges baissés.

Q12 : Je vis en immeuble collectif, suis-je concerné ?

R : Pour les immeubles, la distribution reste collective et organisée par la Communauté de Communes avec votre syndic ou votre bailleur. Il est inutile de vous inscrire pour récupérer des bacs individuels.

Q13 : J'ai perdu ma redevance Ordures ménagères 2025, comment faire pour trouver mon identifiant et mon mot de passe ?

R : Il convient de contacter la Communauté de Communes pour qu'elle vous réédite votre redevance et vous la transmette.

Q14 : J'ai déjà des conteneurs pour les ordures ménagères et pour les emballages, puis-je les garder ?

R : La Collectivité distribue gratuitement 2 conteneurs / foyer.

Ces conteneurs seront dimensionnés à la taille de votre foyer. De la taille découlera le montant de votre redevance.

Par ailleurs, tous nos bacs ont un emplacement pour intégrer une puce.

Si vos conteneurs ne disposent pas de cet emplacement et que les tailles ne sont pas adaptées, vous êtes dans l'obligation de venir récupérer de nouveaux conteneurs.

Si vos bacs sont adaptés (taille et emplacement de la puce prévu), des puces vous seront remis en lieu et place de conteneurs. Vous devez dans tous les cas vous inscrire sur le portail usagers pour venir récupérer vos puces.

Q15 : J'ai perdu le courrier qui a été distribué en même temps que le magazine communautaire de juin 2025. Comment puis-je faire pour récupérer le coupon nécessaire au retrait des conteneurs ?

R : Le courrier est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes. Vous pouvez également vous rendre à l'Hôtel communautaire pour en récupérer un exemplaire papier.

Q16 : Je suis un professionnel qui dispose déjà de bacs fournis par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. Dois-je en récupérer de nouveaux ?

R : Non, s'ils sont assez grands pour une collecte tous les 15 jours.

Ils seront gratuitement dotés de puces et estampillés du logo de la Communauté de Communes. Vous devez vous inscrire sur le portail usager pour venir récupérer les puces à installer sur vos bacs.

Si vos bacs ne sont pas assez grands pour une collecte tous les 15 jours, vous devez vous inscrire sur le portail usagers pour venir retirer des bacs supplémentaires vous permettant de stocker vos déchets pendant 15 jours.

Q17 : Je ne pourrais pas stocker de conteneurs sur mon terrain faute de place. Une solution alternative aux conteneurs existe-t-elle ?

R : Chaque commune recense actuellement les lieux à problème pour l'implantation des bacs (manque de place sur le terrain, rue étroite, etc). Si vous êtes concernés, merci de nous le signaler **avant le 15 octobre** par mail servicedechets@belinois.fr. Les élus étudieront chaque cas et une réponse vous sera apportée mi novembre 2025.

Q18 : J'ai un chemin de plusieurs centaines de mètres et je me demande comment et où je vais pouvoir déposer mes bacs ?

R : Chaque commune recense actuellement les lieux à problème pour l'implantation des bacs.

Si vous êtes concernés, merci de nous le signaler **avant le 15 octobre** par mail servicedechets@belinois.fr.

Les élus étudieront chaque cas et une réponse vous sera apportée au plus tard mi novembre 2025.

Q19 : Je suis une association et je ne dispose pas de bacs. Comment puis-je m'en procurer ?

R : Vous devez vous déclarer en vous inscrivant sur le portail usagers accessible depuis notre site internet : <https://cc-berce-belinois.e-reom.net/FrmStart.aspx?Check=2879367c92ddd6a4ae551c65d29b681b>

Cliquez sur : Inscription : Cliquez ici pour signaler un emménagement et suivez les étapes.

ou

Vous pouvez aussi remplir un formulaire disponible en papier à l'Hôtel communautaire ou disponible sur notre site internet : <https://www.cc-berce-belinois.fr/la-redevance-des-dechets-menagers-2/>. Téléchargez le document intitulé « ordures ménagères : le formulaire d'inscription ».

Une fois votre demande traitée par nos services, vous recevrez votre première redevance avec votre identifiant et mot de passe.

Q20 : Je suis une assistante maternelle, dois-je récupérer des bacs spécifiquement pour la garde des enfants ?

R : Non.

Cependant, si vous estimez que le bac dont vous disposez pour votre foyer n'est pas assez grand pour y mettre les déchets des enfants que vous gardez, vous devrez prendre un bac plus grand, dans lequel vous mettrez les déchets de votre foyer et les déchets des enfants gardés. Dans ce cas, vous paierez en fonction de la taille du bac qui vous aura été distribué.

Q21 : Je suis en retard sur le paiement de ma ou mes facture(s) ordures ménagères, les bacs me seront-ils quand même distribués ?

R : Non.

Les bacs ne vous seront distribués que lorsque vous apporterez la preuve que vous avez réglé la ou les redevances dues. La preuve de paiement devra être présentée lors du retrait des bacs.